

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique avec public limité.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie (arrivée à 20H41), RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Affichage :

Du jeudi 1^{er} octobre au
mercredi 2 décembre
2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M.BARD Denis ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.HAURET Pascal ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

M.Manuel DA CUNHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 septembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

69-2020 - Ressources humaines. Prime exceptionnelle COVID-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements médicaux sociaux, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau municipal du 14 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Vie économique » du 15 septembre 2020,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution de la prime concernée dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2020-570 précité,

Il est proposé le versement de l'indemnité exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19, pour les agents communaux ayant été mis à disposition de l'E.H.P.A.D, dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1000 €

Bénéficiaires : contractuels, stagiaires, fonctionnaires, apprentis ayant exercé leurs fonctions de manière effective pendant la période de référence : 1^{er} mars au 30 avril 2020 ou le cas échéant pour une durée cumulée de 30 jours calendaires équivalent à un temps plein.

Minoration et cas d'exclusion : le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne sont pas éligibles au versement de la prime. L'absence est constituée par tout motif autre que :

- le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19 ;
- les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période mentionnée à l'article 1er.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'instaurer la prime exceptionnelle liée à l'épidémie COVID-19 dans les conditions précitées,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce versement.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE